

Association membre de la M,A,C 73, av Larroumès 94240 L'Hay-les-roses

REGLEMENT DU 32ème SALON

Du 27 janvier au 5 février 2023 inclus

MOULIN DE LA BIEVRE,73 AVENUE LARROUMES 94240 L'HAY LES ROSES

1-Le salon annuel du cercle est ouvert à tous les adhérents de l'association à jour de cotisation.

L'année d'activité du cercle commence le 1er septembre et se termine le 30 août.

La cotisation annuelle (23 euros) est donc due à compter du 1er septembre, Elle est obligatoire pour participer au salon.

Les tableaux présentés au salon sont obligatoirement proposés à la vente (pas de tableau « réservé »)

2-NATURE DES OEUVRES

Toutes les tendances de l'art, exprimées dans différentes présentations ou matières sont acceptées : peinture à l'huile , acrylique, gravure , aquarelle, gouache, pastel , crayon , encre , monotype, collage, sculptures .

Les photos ainsi que les copies intégrales d'œuvres connues ne sont toutefois pas admises.

3-ADMISSION DES OEUVRES

Chaque adhérent pourra présenter deux œuvres de format égal ou supérieur à 8 P M F ne dépassant pas toutefois 30F (92x73) plus une œuvre sur le thème (la pluie) de format imposé : 15 P F ou M .La règle du format ne s'applique pas aux œuvres sur papier. Bien que désireux d'éviter toute exclusion le cercle se réserve le droit de refuser une œuvre sans avoir à se justifier.

4-DEPOT DES OEUVRES

Les œuvres seront déposées le mardi **24 janvier 2023 de 9h30 à 12 h et 14h à 15 h** à l'atelier du moulin de la Bièvre - 73 avenue Larroumes 94240 l'Hay les roses. Les membres du bureau procèderont à l'accrochage les 25 et 26 janvier. Le Jury se réunira le 27 janvier.

5-RETRAIT DES OEUVRES

Elles seront impérativement retirées le 5 février à 17h00 salle d'exposition et salle des fêtes avec obligation de signer le registre.

6-PRESENTATION DES OEUVRES

Elles devront porter au dos le nom, le n° de téléphone de l'artiste ainsi que le titre.

Les tableaux seront présentés <u>sans cadre</u> ou dans une caisse américaine et les œuvres sur papier dans un sous-verre <u>avec baguette</u>. Toutes les œuvres doivent être munies d'une **fixation solide.**

7-FICHE D'INSCRIPTION

Chaque participant devra remplir une fiche d'inscription suivant modèle ci joint et si possible une photo numérique de chaque œuvre exposée afin de figurer correctement sur le catalogue mis à disposition du public (à l'étude).

Que ce soit pour figurer sur le catalogue ou sur un site internet agréé du cercle, l'exposant est censé en accepter le principe.

La fiche d'inscription devra êtredéposée au siège de l'association le plus tôt possible avant la date limite du 26 décembre 2022.

8-ASSURANCE

Le cercle l'Hayssien des arts est assuré auprès de la MAIF n° sociétaire 2159230 .

Cependant, l'association décline toute responsabilité pour les dégradations des œuvres qui ne répondraient pas aux critères de sécurité (fixations non conformes ou encadrements défectueux).

9-JURY ET RECOMPENSES

Un jury indépendant, composé de 7 membres dont deux membres désignés par la ville attribuera un certain nombre de prix selon la règle ci-dessous :

A- Prix du jury

1er prix de peinture 170 € 2e prix de peinture 150 € Prix des œuvres sur papier 150 E 1 er Prix du thème 200 € 2èm Prix du thème 150 €

B Prix du public:

Deux prix, choisis par les visiteurs, sur l'ensemble des œuvres exposées.150 € chacun

Les lauréats des prix du jury et du public recevront, en complément du diplôme du salon, une récompense sous forme d'un bon d'achat de fournitures.

10- Les artistes ayant obtenu des prix se trouvent hors concours pour le salon suivant.